



COMMUNAUTE DE COMMUNES
MEUSE ROGNON

SCHEMA DE MUTUALISATION

TABLE DES MATIERES

Introduction

1. Les objectifs de la mutualisation à la Communauté de Communes Meuse Rognon
2. Nos valeurs dans la mise en œuvre de mutualisation
3. Le retour d'expérience des actions actuelles
4. L'analyse des actions de mutualisation envisageables
5. Actions retenues à court ou moyen terme (jusqu'en 2020)
6. Mise en œuvre des actions de mutualisation
 - 1) Description du « Service Mutualisé »
 - 2) Convention
 - 3) Modèle de délibération

Introduction

La loi portant réforme des Collectivités Territoriales de 2010 a rendu obligatoire la réalisation d'un schéma de mutualisation des services entre l'Établissement public de coopération intercommunale et ses communes membres « dans l'année qui suit le renouvellement général des conseils municipaux.»

La réflexion a été initiée au sein de la Communauté Meuse Rognon, au sein d'un groupe de travail dédié, constitué de conseillers communautaires. Elle s'est d'abord traduite par une réflexion sur :

- les objectifs que visait notre Communauté de Communes rurale au travers de son schéma de mutualisation
- les valeurs que nous souhaitons respecter dans la mise en œuvre de ce schéma
- une analyse des expériences d'actions de type « mutualisation » que nous avons déjà eue
- les différentes actions de mutualisation, que nous pouvions envisager. L'ensemble des propositions retenues a été soumis pour avis à toutes les Communes de la Communauté de Communes. Cela a permis d'identifier les services qui étaient les plus attendus.
- la priorisation des actions envisagées

Dès les premiers travaux, nous nous sommes rendus compte que la mutualisation des services fonctionnels, qui est un des piliers de la mutualisation et qui impacte les dotations, ne s'appliquaient pas ou peu dans notre Communauté de Communes car, à ce jour, ni les Communes (dont la plus importante a moins de 1000 habitants), ni la Communauté de Communes ne disposent, à proprement parler, de tels services.

Par contre, d'autres types de mutualisation, doivent permettre des gains qualitatifs et financiers significatifs.

1- Les objectifs de la mutualisation à la Communauté de Communes de Meuse Rognon

Nous nous sommes fixés trois objectifs :

- **Maîtriser les coûts pour l'ensemble Communauté de Communes / Communes**
- **Maintenir et chaque fois que c'est possible, améliorer la qualité des services à la population**
- **Disposer des expertises nécessaires, en prenant en compte les désengagements potentiels de l'Etat, des Régions et des Départements**

2- Nos valeurs dans la mise en œuvre d'actions de mutualisation

L'atteinte de nos objectifs doit se faire en respectant nos valeurs, à savoir :

- **Equité, solidarité sur le territoire :**
- **Respect de l'identité des communes**
- **Proximité et facilité d'accès des services à la population**
- **Rigueur de la démarche (analyse des actions à prendre en compte, communication avec les communes et avec les agents potentiellement concernés)**

3- Le retour d'expérience des actions actuelles

Au 1er janvier 2017, les actions ont été identifiées :

- La « mutualisation » des employés techniques de la Communauté de Communes
 - Une réflexion serait à mener sur l'organisation du travail
 - La mise à disposition actuelle est contraignante et relativement figée puisqu'elle ne peut se faire qu'avec des employés en CDI

4- L'analyse des actions de mutualisation envisageables

La Commission a identifié un certain nombre d'actions possibles et les a analysées selon 4 axes :

- **objectif poursuivi**
- **gain attendu (qualitativement et financièrement). Cette rubrique a été rarement renseignée car les gains financiers sont difficiles à chiffrer dans notre contexte et que le gain est souvent d'abord qualitatif (simplification pour les communes)**

- difficultés/contraintes
- modalités de mise en œuvre

Les actions ont été classifiées en 3 thèmes :

- mutualisation de personnel
- mutualisation de services
- mutualisation d'achats

Deux actions ont été retenues pour une première expérience de mutualisation :

- la mutualisation des employés techniques en s'appuyant sur des personnes embauchées par la Communauté de Communes.

Principe : Les Communes intéressées passent une convention avec la Communauté de Communes précisant leurs besoins

Gains escomptés:

Les gains ne sont pas financiers mais les communes y gagnent en simplification administrative, en possibilité d'entraide (remplacements) et en efficacité/sécurité (travail à plusieurs agents).

A ce jour, des communes ont signé une convention pour cette action de mutualisation

- Un groupement de commandes pour la réalisation de zonage d'assainissement

Principes :

La Communauté de Communes, assistée par les services compétents du Conseil Départemental, est le coordonnateur pour l'appel d'offres pour le recrutement d'un prestataire chargé de réaliser les zonages d'assainissement pour les communes qui le souhaitent

A ce titre c'est la Communauté de Communes qui rédige les documents de consultation, qui sélectionne le prestataire (Commission d'Appel d'Offres) et qui suit la prestation

Chaque Commune qui a signé une convention pour cette opération est « maître d'ouvrage » pour son zonage d'assainissement

Gains escomptés :

La mutualisation doit permettre des économies qui ne pourront être chiffrées qu'après choix du prestataire (mais qui doivent être de l'ordre de 30%).

Les gains doivent être aussi qualitatif (cahier des charges plus fouillé, suivi de la prestation, etc...)

A ce jour des communes ont signé une convention pour cette action de mutualisation

5- Mise en œuvre des actions de mutualisation

La démarche retenue est la même pour chaque action de mutualisation (ou service mutualisé) :

- Rédaction d'une description du « service mutualisé »

- Préparation d'une convention type
- Préparation d'un modèle de délibération

Ces trois documents sont présentés en Conseil Communautaire et sont approuvés par délibération

5-1 Description du « service mutualisé »

Ce document traite les points suivants :

- description du service :
travaux pris en compte
droits et obligations respectives des Communes et de la Communauté de Communes
modalités de mises en œuvre
- périmètre :
restrictions éventuelles et conditions de mise en œuvre
- conditions financières
- conventions
- suivi du service et des conventions

Validé par délibération du Conseil Communautaire, ce document, qui décrit l'ensemble des règles communes, est ensuite annexé à chacune des conventions signées entre la Communauté de Communes et les communes

5-2 Convention

Ce document traite les points suivants :

- les conditions particulières pour la Commune (volume d'activité en particulier, état des lieux, etc...)
- la représentation de la Commune dans la Commission de suivi
- la durée de la convention

Ce document personnalisé pour chaque Commune est ensuite signé par le Maire et le Président de la Communauté de Communes.

5-3 Modèle de délibération

Par souci de simplification et d'homogénéité, un modèle de délibération est proposé aux Communes qui souhaitent bénéficier du « service mutualisé » et signer une convention avec la Communauté de Communes pour cela.

La délibération permet :

- d'approuver
 - le principe d'une mutualisation entre la Commune volontaire et l'Etablissement Public de Coopération Intercommunale;
 - les termes de la convention de mise à disposition de services entre la Commune et l'Etablissement Public de Coopération Intercommunale;

- la désignation du représentant de la Commune au sein de la Commission mixte
- d'autoriser le Maire à signer la Convention et tous les documents nécessaires

7- Suivi du schéma de mutualisation

Le schéma de mutualisation a été présenté au Conseil Communautaire du 13/06/2017

Il a été envoyé pour avis aux Communes le 26/06/2017

Il a été approuvé par délibération du Conseil Communautaire le /2017

Il a été envoyé à la Préfecture le 26/06/2017

Il fera l'objet d'un suivi par la Commission Mutualisation et d'un point annuel en Conseil Communautaire lors du débat d'orientation budgétaire.

